

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **363^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 13 septembre 2022, à 17 h à la salle multifonctionnelle (local D-0011).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Louise Lacoste
France Lamarche
Christiane Pichette
Sibylle Wolff

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
François Demers
Kevin Halley
Bonnet Huor
Jean-Philippe Martin
Simon Morin
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Chantal Boulanger
Marilyn Doucet
Marie-Ève Dupuis-Roussil
Isabelle Grelier
Catherine Parent

Messieurs Yannick Guénette
Simon Lavoie

ABSENCES :

Mesdames Julie Drolet
Martine Lavoie
Catherine Provost

Messieurs Philippe Lazzaroni

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 362^e assemblée ordinaire : corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis de laboratoire de la clinique-école en Orthèse et prothèses orthopédiques
 - (d) 5.2 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

- (d) 5.3 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial
- (d) 5.4 Régime d'emprunt à long terme 2022-2023
- (d) 5.5 Modification à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel
- (d) 5.6 Modification à la Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française au Collège Montmorency
- (d) 5.7 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires
- (d) 5.8 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec

6. Points d'information

- 6.1 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2022 – reddition de comptes
- (d) 6.2 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2022-2023
- (d) 6.3 Rapport annuel des départements
- (d) 6.4 Carte des programmes 2022-2023
- 6.5 Exfiltration de données

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

9. Huis clos

- 9.1 Élection à la présidence du Conseil d'administration
- 9.2 Élection à la vice-présidence du Conseil d'administration
- 9.3 Élection des membres du Comité exécutif
- 9.4 Composition du comité d'audit

CA22/23-363.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 6.5 – Exfiltration de données
- 9.4 – Composition du comité d'audit

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 363^e assemblée ordinaire.

CA22/23-363.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 362^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption du procès-verbal de la 362^e assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 362^e assemblée ordinaire.

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le directeur général effectue un suivi de certains commentaires formulés lors de la dernière assemblée :

- Rapport de KPMG : une présentation est faite par M. Simon Lavoie
- Trou à l'horaire pour la session d'hiver : le directeur général réitère que l'absence de trou à l'horaire est une mesure transitoire
- Affaires diverses – Proposition de revoir les règles d'écriture applicables à la rédaction des procès-verbaux des assemblées du Conseil d'administration afin qu'ils reflètent le langage épïcène : la discussion sur ce point est reportée à une séance ultérieure.

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Grands projets : les travaux de la Porte 3 avancent à bon rythme;
- CSI : lors de l'ouverture des enveloppes à la fin juin, le prix du plus bas soumissionnaire dépassait le budget prévu. Le ministère de l'Enseignement supérieur a donc autorisé le Collège à utiliser l'enveloppe en déficit de maintien d'actifs et certains coûts seront partagés avec le Centre de services scolaires de Laval;
- Espace Montmorency : les travaux s'effectuent en deux (2) phases : la livraison de la phase 1 est prévue pour janvier 2023 alors que la 2^e phase sera livrée à l'automne 2023;
- Nouveau pavillon SQI : le projet est en route;
- Déclenchement des élections provinciales : des rencontres avec les candidats sont organisées pour positionner les enjeux et défis du Collège;
- Départ du directeur des technologies de l'information, M. Simon Lavoie;
- Nomination de Chantal Boulanger à la direction des services financiers;
- Baisse de l'effectif étudiant dans les cégeps au Québec, sauf à Laval où une hausse est observée;
- Grève sur le climat le 23 septembre 2022;
- Restructuration de la DÉ : le BRIP a été créé et une nouvelle directrice-adjointe a été embauchée;
- Panne informatique : réception du rapport de KPMG avec certaines recommandations.

5. Points de décision

(d) **5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis de laboratoire de la clinique-école en Orthèse et prothèses orthopédiques**

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaître le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avons un permis de laboratoire pour la fabrication. Le Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la *Loi sur les laboratoires médicaux* et sur la conservation des organes et des tissus (articles 1, 2, 31, 34 à 39), car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année et doit être renouvelé pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT que le Collège possède une clinique école d'orthèses et de prothèses orthopédiques afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique;

CONSIDÉRANT que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire;

CONSIDÉRANT que le Collège s'est depuis conformé à la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus* et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis;

CONSIDÉRANT que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'est valide que jusqu'au 31 décembre de chaque année et qu'il doit être renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT que M. Martin Lesco, professeur diplômé en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des Orthésistes et des Prothésistes du Québec, agira à titre de directeur de laboratoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour le renouvellement du permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-joint pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, et ce, jusqu'à révocation de cette autorisation.

(d) 5.2 Sanction des études

La direction des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA22/23.363.5.2.1.

5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études présente pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) **5.3 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial**

Le contrat initial couvrait la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020. Considérant le contexte de pandémie, l'entente avait été prolongée d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, au même taux de 10,50 \$ par ETC.

Les représentants des établissements d'enseignement collégial et de Copibec ont négocié une nouvelle entente. Par cette entente, Copibec renouvelle pour trois ans l'octroi aux collèges d'une licence générale les autorisant à reproduire les œuvres littéraires de son répertoire. Elle prendra effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2022. Les conditions de cette entente demeurent les mêmes que celles prévues à l'entente précédente, à l'exception des changements suivants :

- une hausse du coût des redevances, passant de 10,50 \$ par nombre d'étudiants (Équivalent à Temps Complet) à 11,00 \$;
- un nouvel encadrement pour les versions accessibles d'une œuvre pour les étudiants et les étudiantes qui, en raison d'un handicap ou d'une déficience, en ont besoin pour la poursuite de leurs études.

Afin de bénéficier de cette entente, le Collège doit accepter d'y adhérer et mandater M. Bernard Tremblay, président-directeur général de la Fédération des cégeps, afin qu'il puisse la signer pour et au nom du Collège. Cette autorisation doit faire l'objet d'une résolution du Conseil.

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2017, a pris fin le 30 juin 2021 après avoir été prolongée d'un an en raison de la situation créée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial annexée aux présentes;

D'AUTORISER le président-directeur général de la Fédération des cégeps, monsieur Bernard Tremblay, à signer pour et au nom du Collège Montmorency cette entente.

(d) **5.4 Régime d'emprunt à long terme 2022-2023**

Présentation du régime d'emprunt annuel dicté par le MES. Il s'agit d'une formalité d'emprunt annuel pour le Collège à emprunter au plus 3 173 000 \$ d'ici au 30 juin 2023. L'emprunt est effectué via Financement Québec.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 173 000,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 juillet 2022;

sur la proposition de M. Robin Blanchet appuyé par Mme Louise Lacoste, il est résolu :

- **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 173 000,00 \$, soit institué;
- **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnels, soit dépassé;
 - l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnels, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec; ou
 - le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;
- **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général ou la directrice des services financiers de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(d) **5.5 Modification à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel**

En 2017, la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (VACS) dans les établissements d'enseignement supérieur* est adoptée (Loi P-22.1). Elle prévoyait, entre autres, des mesures pour prévenir et traiter les VACS et obligeait les établissements à se doter d'une politique.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à laquelle sont soumis les établissements d'enseignement supérieur, ne permet pas aux personnes plaignantes de savoir si une sanction a été administrée aux personnes mises en cause ni la nature des sanctions imposées.

En effet, l'article 59 énonce que : « *Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée* » - Les détails de la sanction pouvant amener à identifier la personne mise en cause sont considérés comme un renseignement personnel.

Changements législatifs

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c 25, (Loi 25) modifie 21 lois québécoises, dont la *Loi P-22.1*, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

L'impact du changement sur les établissements d'enseignement supérieur

L'article 4 de la *Loi P-22.1* énonce ce qui suit :

4. L'établissement d'enseignement peut communiquer à une personne les renseignements nécessaires en vue d'assurer sa sécurité.

Or, la Loi 25 modifie l'article 4 en ajoutant l'alinéa suivant :

« À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et modalités de celle-ci, le cas échéant. »

Cette disposition entrera en vigueur le 22 septembre 2022. Les établissements doivent modifier leur politique afin d'inclure cet amendement.

Par conséquent, à partir du 22 septembre 2022, les établissements devront communiquer, lorsque demandé, les informations directement à la partie plaignante, et ce, sans qu'elle ait l'obligation de formuler une demande formelle à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Dans ce contexte, la personne qui aura fourni l'information à la partie plaignante devra informer la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la communication afin qu'elle puisse l'inscrire au registre de communication des renseignements personnels conformément à la Loi sur l'accès.

La secrétaire générale dépose un avis de motion qu'à une prochaine assemblée, les modifications à Politique seront présentées pour adoption.

(d) **5.6 Modification à la Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française au Collège Montmorency**

La Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française au Collège Montmorency a été adoptée par le Conseil d'administration le 12 mai 2004.

L'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Projet de loi 96) a apporté des modifications à la Charte de la langue française. Certains de ces changements sont applicables aux cégeps en matière de langue du travail.

Les modifications portant sur les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaires relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française (art. 88.1 et suivants) visent notamment à :

- Prévoir un mécanisme de consultation et de participation des membres du personnel pour l'élaboration de la politique;
- Traiter de la qualité du français et de la maîtrise par les membres du personnel;
- Prévoir les conditions et circonstances dans lesquelles une autre langue peut être utilisée;
- Prévoir sa diffusion auprès des membres du personnel;
- Prévoir l'implication des membres du personnel dans la création du rapport sur l'application de la politique et dans la révision de celle-ci

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2022. Par conséquent, il importe de procéder promptement à la révision de la politique afin qu'elle respecte les nouvelles exigences de la Charte de la langue française.

La secrétaire générale dépose un avis de motion qu'à une prochaine assemblée, les modifications à Politique seront présentées pour adoption.

(d) **5.7 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires**

En lien avec la nomination de Mme Chantal Boulanger au poste de Directrice des services financiers, une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires doit être effectuée.

CONSIDÉRANT le récent mouvement de personnel au sein de la Direction des services financiers, dont la nomination de Mme Chantal Boulanger au poste de directrice de ce service;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

Ajout : Madame Chantal Boulanger, directrice des services financiers

Retrait : Monsieur Paul-Émile Bourque, directeur par intérim des services financiers

Il est proposé par : M. Kevin Halley

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège.

(d) 5.8 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec

En lien avec la nomination de Mme Chantal Boulanger au poste de Directrice des services financiers, il est nécessaire de révoquer la procuration octroyée à Mme Isabelle Legault et d'adopter la révocation octroyée à Mme Chantal Boulanger auprès de Revenu Québec et de la désigner responsable des services électroniques du Collège.

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Chantal Boulanger au poste de directrice des services financiers;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT les obligations requises par Revenu Québec de mettre à jour la procuration permettant d'accéder aux dossiers du Collège;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

- Révocation de la procuration offerte à Mme Isabelle Legault
- Adoption de la procuration offerte à Mme Chantal Boulanger

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Kevin Halley

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RÉVOQUER la procuration octroyée à Mme Isabelle Legault auprès de Revenu Québec;

D'ADOPTER la procuration octroyée à Mme Chantal Boulanger auprès de Revenu Québec.

DE DÉSIGNER Mme Chantal Boulanger responsable des services électroniques du Collège auprès de Revenu Québec;

6. Points d'information

6.1 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2022 – reddition de comptes

Le directeur général présente les dossiers dans lesquels la délégation de pouvoirs pour la période estivale a été utilisée :

- Dépassement des coûts pour l'aménagement des modulaires au Complexe de sécurité incendie (montage financier, déficit de maintien d'actifs, surplus au MAOB des années antérieures et négociations avec le Centre de services scolaires de Laval pour partager les coûts de l'entrée principale);
- Projet Espace Montmorency : il manquait 3.3 M\$ en raison d'une erreur de calcul au ministère de l'Enseignement supérieur. Un emprunt à long terme a été autorisé pour l'aménagement des locaux.

(d) 6.2 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2022-2023

La Commission des études prépare un plan de travail qui fait état des principaux dossiers qui seront traités au cours de l'année et qui concernent, notamment :

- les programmes d'études;

- le calendrier scolaire;
- les règlements régissant l'admission;
- les politiques institutionnelles;
- les projets reliés à la pédagogie.

Il est présenté pour information.

(d) **6.3 Rapport annuel des départements**

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

(d) **6.4 Carte des programmes pour 2022-2023**

La carte des programmes 2022-2023 du Collège Montmorency est présentée pour information.

6.5 Exfiltration de données

Le directeur général répond aux questions des administrateurs. Il demande une résolution d'appui concernant la gestion de la crise découlant de la cyberattaque. Certaines inquiétudes sont partagées par les membres internes. Le directeur général présente les actions posées et les communications faites depuis le 11 mai dernier. Il est convenu que des moyens supplémentaires seront mis en place afin de tenter de mieux rassurer les membres de la communauté.

Suivant les discussions, la demande du directeur général d'obtenir une résolution d'appui est demeurée en suspens en raison d'un oubli involontaire. Au lendemain de l'assemblée, les membres du Comité exécutif ont recommandé d'aller de l'avant avec l'adoption d'une telle résolution pour soutenir le directeur général et l'équipe de direction dans la gestion de la crise. Ils ont préparé un projet de résolution qui a été transmis par courriel aux administrateurs le 19 septembre 2022. Tous les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur le projet de résolution, mais seuls les votes des administrateurs ayant assisté à l'assemblée ont été considérés.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration reconnaît que la direction du Collège déploie toutes les mesures raisonnables afin de gérer la crise occasionnée par la cyberattaque dont le Collège a été victime;

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause et malgré les actions posées et les nombreux efforts déployés jusqu'à maintenant, les administrateurs ont exprimé certaines préoccupations en lien avec l'accompagnement offert à la communauté montmorencienne;

CONSIDÉRANT que les administrateurs demandent au Collège de poursuivre et même d'accroître ses activités de sensibilisation et d'information afin d'assurer une présence accrue auprès de sa communauté dans le contexte des inquiétudes générées par la cyberattaque;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : M. Robin Blanchet

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU

D'APPUYER officiellement le directeur général et l'équipe de direction dans le cadre de la gestion de la cyberattaque.

Les membres suivants ayant assisté à l'assemblée du Conseil ont participé au vote électronique: mesdames Louise Lacoste, France Lamarche, Christiane Pichette, Sibylle Wolff et messieurs Robin Blanchet, Tarik-Alexandre Chbani, Jérôme Cormier, Bonnet Huor, Simon Morin, Olivier Simard. Messieurs François Demers et Jean-Philippe Martin se sont abstenus de voter et Monsieur Martin a exprimé sa dissidence quant au fait de procéder par courriel.

Résultat :
Pour : 10
Contre : 0

Absentions : 2

CA22/23.363.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2022-06-17 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur annonçant que le projet de conciliation travail-étude dans le domaine de l'éducation à l'enfance a été retenu et qu'une subvention de 120 000 \$ est accordée au Collège pour ce projet.
- (d) 7.2 2022-06-17 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur autorisant le Collège à conclure le bail de location entre le Collège et la compagnie 9316-5363 Québec inc à Espace Montmorency et confirmant l'octroi d'une subvention maximale de 10 562 279 \$ pour financer les frais associés à ce bail pour la période couvrant les années scolaires 2023-2024 à 2026-2027.
- (d) 7.3 2022-07-13 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant la délégation au Conseil d'administration d'une partie des pouvoirs qui lui ont été confiés dans le cadre de son mandat en lien avec l'article 7 des nouvelles Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles.
- (d) 7.4 2022-07-19 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention additionnelle de 3 437 721 \$ pour financer des frais associés au bail de location avec la compagnie 9316-5363 Québec inc.
- (d) 7.5 2022-07-22 : Correspondance du sous-ministre adjoint et dirigeant réseau de l'information concernant l'entrée en vigueur des nouvelles règles en lien avec la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI).
- (d) 7.6 2022-07-25 : Correspondance de la sous-ministre adjointe à la performance, au financement, aux interventions régionales et au soutien à la gestion confirmant l'autorisation octroyée au Collège pour contracter un emprunt autofinancé à long terme d'un montant maximum de 4 437 610 \$ afin de procéder aux travaux d'améliorations locatives à Espace Montmorency.
- (d) 7.7 2022-07-25 : Correspondance du sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études, aux infrastructures et aux ressources informationnelles par intérim confirmant l'autorisation spécifique et ponctuelle octroyée au Collège pour utiliser le solde résiduel de l'enveloppe de résorption du déficit de maintien d'actifs pour financer en partie les travaux d'implantation de bâtiments modulaires pour CSI.
- (d) 7.8 2022-08-19 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'approbation du programme d'études Technologie du génie électrique : Électronique programmable (243.G0) que le Collège pourra dispenser à compter de l'automne 2023 ainsi que l'octroi d'une allocation de 420 000 \$ accordée pour l'acquisition des équipements nécessaires à sa mise en œuvre.

CA22/23-363.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

Sans objet.

CA22/23-363.9
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil informe les membres qu'un huis clos sera tenu à la fin de chacune des assemblées. Les invités, le directeur général et la secrétaire quittent la rencontre.

9.1 Élection à la présidence du Conseil d'administration

La secrétaire générale informe les administrateurs que madame Christiane Pichette a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat à la présidence du Conseil d'administration. Aucune autre candidature

n'étant proposée, Mme Christiane Pichette est nommée à la présidence du Conseil d'administration pour l'année 2022-2023.

9.2 Élection à la vice-présidence du Conseil d'administration

La secrétaire générale informe les administrateurs que monsieur Tarik-Alexandre Chbani a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat à la vice-présidence du Conseil. Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Tarik-Alexandre Chbani est nommé à la vice-présidence du Conseil d'administration pour l'année 2022-2023.

9.3 Élection des membres du Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose du directeur général qui préside le comité et de quatre membres élus une fois par année par le Conseil parmi les membres externes. Les membres actuels sont messieurs Olivier Simard, Robin Blanchet et Tarik-Alexandre Chbani et madame Christiane Pichette. Ces membres ont manifesté leur désir de poursuivre leur implication au Comité exécutif. Un siège est devenu vacant suivant le départ de Mme Perreault. Madame Martine Lavoie a informé la secrétaire générale de son intérêt à siéger au Comité exécutif.

Aucune autre mise candidature n'étant proposée, mesdames Christiane Pichette et Martine Lavoie et messieurs Robin Blanchet et Tarik-Alexandre Chbani sont nommés membres du Comité exécutif pour l'année 2022-2023.

9.4 Composition du comité d'audit

Suivant le départ de Mme Marie-Anne Perreault, un administrateur doit être nommé au comité d'audit avant la prochaine assemblée. Monsieur Bonnet Huor a signifié son intérêt à siéger au comité d'audit. Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Huor est nommé membre du Comité d'audit avec messieurs Robin Blanchet et Tarik-Alexandre Chbani, lequel conserve la présidence de ce comité pour l'année 2022-2023.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire
